## LE RÈGLEMENT DE LA REVENDICATION TERRITORIALE AU YUKON

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je me réjouis du règlement de la revendication territoriale des Premières nations du Yukon.

Bien des gens ont consacré toute leur vie et toutes leurs énergies à mener ces négociations, au nom de leur peuple. En fait, en 1905, le chef Jim Boss a été le premier à réclamer le règlement d'une revendication territoriale au Yukon. Les négociations qui ont permis de parvenir à ce règlement se sont déroulées au cours des 17 dernières années.

Hier, lors de la célébration de ce règlement, j'ai été heureuse de voir trois membres de l'équipe qui était venue à Ottawa en 1973 défendre cette cause. Il s'agit de M. Elijah Smith, un sage indien fort respecté qui a créé la Fraternité des autochtones du Yukon, Judy Gingell, présidente du Conseil des Indiens du Yukon, et Sam Johnston, président de l'Assemblée législative du Yukon.

• (1410)

Je voudrais également féliciter le gouvernement territorial du Yukon, le gouvernement fédéral et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour ce règlement, qui est un modèle de la façon de parvenir à un consensus.

Je tiens à profiter de l'occasion pour exhorter le ministre à poursuivre son excellent travail au nom des Dénés et des Métis, afin que nous puissions vraiment rendre justice aux intéressés dans le cas des revendications territoriales dans le nord du pays.

# LE PÈRE RUFINO NICCACCI

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, je veux faire rapport à la Chambre d'un moment glorieux de la vie de notre pays qui est survenu hier soir à Toronto.

Plus de 700 membres des communautés italienne et juive de Toronto ainsi que beaucoup d'autres personnes se sont réunis pour honorer la mémoire du moine franciscain Rufino Niccacci, d'Assise, en Italie, qui, pendant que les nazis faisaient régner la terreur dans ce pays, a aidé à sauver la vie de milliers de juifs. Il a réussi grâce à l'appui de toute la population d'Assise, qui a aussi risqué sa vie pour protéger ses concitoyens donc le seul crime était d'être juifs.

### Article 31 du Règlement

Des décennies plus tard, ici au Canada, nous avons réfléchi aux paroles bibliques «Je suis le gardien de mon frère», dont le père Niccacci avait fait sa devise, et nous nous sommes engagés à lutter contre la discrimination et le racisme. C'est le mandat que nous avons donné à un nouveau comité mixte que nous avons lancé et financé.

Hier soir, le multiculturalisme brillait dans toute sa splendeur à Toronto.

#### L'ENVIRONNEMENT

M. Dave Worthy (Cariboo—Chilcotin): Madame la Présidente, c'est en fin de semaine qu'a pris fin l'Entente sur le développement forestier conclue entre le gouvernement fédéral et ma province de la Colombie—Britannique.

Dans tout le Canada, ces ententes constituent le plus grand programme d'assainissement de l'environnement jamais entrepris, ainsi que l'un des meilleurs exemples des avantages qu'offre la coopération fédérale-provinciale.

De plus, l'entente suppose des milliers d'emplois, non seulement pour maintenant mais pour les générations à venir.

Au nom des habitants de la Colombie-Britannique, je ne saurais trop insister sur le fait que, bien que l'entente soit arrivée à expiration, ce ne doit pas être la fin de ce programme. L'entente initiale a permis d'accomplir de grandes choses. La nouvelle entente que nous devons négocier devra continuer dans cette voie.

Peu de programmes du gouvernement sont aussi essentiels à la fois pour l'économie et pour l'environnement. Nous devons insister pour que cette entente soit renouvelée sans tarder.

#### LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Madame la Présidente, le projet du gouvernement conservateur de taxer tous les services du berceau à la tombe prouve qu'il ne se préoccupe pas du tout du sort des Canadiens.

La taxe sur les produits et services, applicable aux funérailles, va frapper durement les Canadiens qui auront de la mortalité dans leur famille.

Les entrepreneurs de pompes funèbres vont vivre le cauchemar administratif qu'entraînera la TPS sur les frais funéraires acquittés d'avance.